

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de politique de la ville dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une vaste opération de restructuration du centre du quartier.

Une première tranche de travaux a été réalisée.

Par délibération du conseil de communauté du 6 juillet 1995, il a été approuvé une tranche complémentaire à la 1ère tranche, pour un montant de 3 050 000 F TTC, avec une participation de l'Etat à hauteur de 850 000 F.

Dans le cadre de cette tranche complémentaire, il convient de lancer la requalification de la rue Claude Delaigue. Celle-ci consiste en :

- une réorganisation des stationnements,
- la fermeture de la rue par la réalisation d'une placette devant une école,
- un renforcement de la végétalisation par la plantation d'arbres et de haies.

L'éclairage public sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bron.

Ces travaux sont estimés à 1 226 990,43 F TTC et feraient l'objet de deux lots distincts :

- lot n° 1 : voirie et mobilier urbain,
- lot n° 2 : plantations.

Ces travaux pourraient être lancés par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessus, le 29 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter les dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 1 226 990,43 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 376-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,